



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/11/2022

PROCES-VERBAL

Secrétaire de séance : EL MESSAOUDI Amira

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 28 (+ 5 procurations)

Votants : 33

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire,
SERRURIER Didier, MASSET Amandine, LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal,
GOULLIART Emmanuel, GABREL Cécile, Adjointes.
MILLE Roger, CARLIER Hervé, HOGUET Dominique, BAEYENS Marcelle,
VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI Christel, MAKSYMOWICZ Laurence, WEKSTEEN
David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL GHAZI Fouad Eddine,
ROSENBERG-LIETARD Amandine, EL MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DAL Perrine,
DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE
Benjamin, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés :

BACLET Christian, procuration à LEMAITRE Olivier
GAUDEFROY Stéphanie, procuration à GABREL Cécile
SPOTBEEN Michel, procuration à CADART François-Xavier
LESCROART Daniel, procuration à FRERE Francine
PELLIZZARI Rachel, procuration à CORBEAUX Eric

Sommaire

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/09/2022**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 27/10/2022**
5. **COMMISSION FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION – SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
 1. Admissions en non-valeur et créances éteintes
 2. Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonie »
 3. Décision modificative N°2
 4. Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
 5. Apurement du compte 1069
 6. Attribution de subventions aux associations
 7. Création d'emploi permanent dispositif 16-25 ans
 8. Revalorisation des indemnités d'entretien et de nourriture pour les Assistantes Maternelles
 9. Convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail
6. **COMMISSION PARCOURS EDUCATIF**
 10. Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
 11. Tarification du séjour ski 2023
 12. Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CIPD) – renouvellement adhésion 2022
7. **COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**
 13. Avis communal sur le projet de Plan de mobilité de la Métropole Européenne de Lille
 14. Avis communal sur le rapport d'actualisation du schéma de Mutualisation et de coopération » de la Métropole Européenne de Lille
 15. Archéologie préventive : option de réalisation au cas par cas des diagnostics
 16. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
8. **COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS- COMMUNICATION**
 17. Renouvellement de l'adhésion au club de la presse

Retrouvez la vidéo sur le site internet de la municipalité : www.ville-seclin.fr

Rubrique : actualités

Et/ou

Utilisez l'outil de recherche

 

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amandine ROSENBERG LIETARD, Secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/09/2022

PROCES VERBAL approuvé à l'unanimité

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

(a) Parcours du cœur

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le trophée remportée par la Ville. Ce prix a été décerné dans le cadre de l'organisation du parcours du cœur. Monsieur le Maire remercie les intervenants et organisateurs de cet événement : services, bénévoles, associations (FSDS, Seclin rando). Au total, 1500 participants, transgénérationnels (depuis les écoles maternelles, primaires, collège et lycée, jusqu'au tout public).

(b) Changement de distributeur des périodiques de la ville

Suite aux difficultés de distribution des communications de la ville, dont le mensuel « Seclin ma ville », un nouveau prestataire interviendra à partir de décembre 2022. Monsieur le Maire invite les Seclinois à remonter toute anomalie au service communication dont les coordonnées figurent sur le mensuel.

(c) Retour MEL de la délibération sur le PLH

Monsieur le Maire lit la réponse adressée par la MEL au sujet des remarques faites en conseil le 23 septembre 2022 sur le PLH.

Monsieur le Maire,

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de votre courrier relatif au PLH dans votre commune. Je vous remercie pour la transmission de la délibération de votre conseil municipal ainsi que pour vos propositions portant sur l'accompagnement des personnes les plus vulnérables et notamment dans le cas des violences conjugales et intrafamiliales.

Je partage votre préoccupation pour l'accompagnement des plus fragiles. À ce titre j'ai saisi les services de la Direction Habitat, pour qu'ils examinent votre proposition avec attention et qu'ils reviennent vers vous dans les meilleurs délais.

4. DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES

4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2022 A LA DATE DU 27/10/2022

Aucune décision municipale

4.2 ETAT DES MARCHES CONCLUS AU 27/10/2022

Marché 22.124 : travaux de réfection des toitures dans divers bâtiments municipaux - lot n°1 : réfection de la toiture de l'école Jules Verne

Forme du marché : marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-2-3° du Code de la commande publique, suite à une absence d'offres (3^{ème} consultation infructueuse).

Marché notifié le 14 octobre 2022 à la société CONCEPT BATI ECO à Beauvois-en-Cambrésis (59) pour un montant de 313 386 € HT.

Marché 22.126 : spectacle pyrotechnique pour les festivités du 14 juillet 2022

Contrat direct avec la société REGIE FETES PYROTECHNIE à Harnes (62), pour un montant de 14 133,33 € HT.

Marché 22.127 : travaux de rénovation de la conciergerie du stade Paul Durot

Forme du marché : marché à procédure adaptée (inférieure à 90 000 € HT)

Marchés notifiés le 17 octobre 2022 aux sociétés :

- **Lot n°1 : électricité** : AL HABITAT à Toufflers (59) pour un montant de 13 078,65 € HT
- **Lot n°2 : plâtrerie, menuiserie, carrelage** : P.R3.B.I à La Madeleine (59) pour un montant de 33 551,68 € HT
- **Lot n°3 : plomberie** : IES à Tourcoing (59) pour un montant de 6 902,67 € HT

Marché 22.164.A : formation sur les financements alternatifs pour un élu le 26 septembre 2022

Contrat direct avec l'Association des Maires de France pour un montant de 150 € TTC.

Marché 22.164.B : formation sur les financements alternatifs pour un agent le 26 septembre 2022

Contrat direct avec l'Association des Maires de France pour un montant de 150 € TTC.

Marché 22.165 : mini-séjour en gîte à Wimereux pour des enfants des centres du 16 au 19 août 2022

Contrat direct avec LES GITES DE LA MER à Wimereux (62) pour un montant de 1 338,86 € TTC.

Marché 22.166 : animation et atelier sur l'univers de la meunerie, le 10 septembre 2022 au complexe sportif Paul Durot

Contrat direct avec L'ATELIER DE LA CEREALINE à Lesdain (59) pour un montant de 400 € nets.

Marché 22.167 : démonstrations et ateliers sur le travail du bois (sur tour à fouet), le 10 septembre 2022 au complexe sportif Paul Durot

Contrat direct avec LE BOIS SOLEIL à Lesdain (59) pour un montant de 400 € nets.

Marché 22.168 : animation "foires et marchés" par Pépée Le Mat à Seclin (Place du marché), le 17 septembre 2022

Contrat direct avec PROMOTION PAYS à La Couture (62) pour un montant de 1 200 € nets.

Marché 22.169 : contrat de maintenance et de support du I-Parapheur

Contrat direct passé avec la société LIBRICIEL-SCOP à Castelnau-le-Lez (34) pour un montant de 5 120 € HT pour 4 ans.

Durée : 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2026.

Marché 22.170 : travaux d'aménagement en enrobés des accès au cimetière Burgault

Contrat direct avec la société EURO FLANDRES TP à Bailleul (59) pour un montant de 22 200 € HT.

Marché 22.171 : hébergement d'un connecteur SMTP authentifié dédié (pour la protection des mails)

Contrat direct avec la société PROMATEC à Bondues (59) pour un montant de 2 124 € HT pour 3 ans.

Durée : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Marché 22.172 : maintenance et infogérance du site internet de la ville (web Joomla)

Contrat direct avec la société PROMATEC à Bondues (59) pour un montant de 3 600 € HT pour 3 ans.

Durée : 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Marché 22.173 : infogérance d'un serveur dédié à l'hébergement de la messagerie de la collectivité

Contrat direct avec la société PROMATEC à Bondues (59) pour un montant de 6 060 € HT pour 1 an.
Durée : 24 juin 2022 au 23 juin 2023.

Marché 22.174 : formation de remise à niveau CAEP MNS pour un agent de la piscine du 17 au 19 octobre 2022

Contrat direct avec le CREPS de Wattignies (59) pour un montant de 30 € TTC.

Marché 22.175 : formation préparatoire à l'habilitation électrique pour un agent les 17 et 18 octobre 2022

Contrat direct avec FORGET FORMATION II à Villeneuve-le-Roi (94) pour un montant de 240,90 € HT.

Marché 22.176 : entretien annuel des trappes de désenfumage dans certains bâtiments

Contrat direct avec la société SOREHAL à Fretin (59) pour un montant de 578 € HT.

Marché 22.178 : animation de 2 cycles d'animation santé/bien être pour 2x2 groupes de 4 personnes adultes

Contrat direct avec Nadia GUECIOUEUR à Roubaix (59) pour un montant de 4 800 € nets pour 16 séances.

Durée : 14 septembre au 23 décembre 2022.

Marché 22.179 : mise à disposition de mascottes pour le marché artisanal du 17 septembre 2022

Contrat direct avec ANIMATION FLO LORE à Seclin (59) pour un montant de 360 € nets.

Marché 22.180 : activités proposées dans le cadre de la semaine bleue le 6 octobre 2022

Contrat direct avec PARTAGE SOLUTIONS France à Brest (29) pour un montant de 120 € nets.

Marché 22.181 : rénovation de l'entrée du parking "cour bouche" (rue de Burgault): pose d'un portique anti-intrusion, de potelets et mise en œuvre d'enrobés avec bordures

Contrat direct avec la société EURO FLANDRES TP à Bailleul (59) pour un montant de 9 148 € HT.

Marché 22.183 : mini-séjours pour enfants pendant la période estivale au camping l'Eglantier à Ambleteuse du 2 au 12 août 2022

Contrat direct avec le CAMPING L'EGLANTIER à Ambleteuse (62) pour un montant de 1 189 € TTC.

Marché 22.185 : formation CAEP MNS pour un agent du 12 au 14 septembre 2022

Contrat direct avec le CREPS de Wattignies (59) pour un montant de 30 € TTC.

Marché 22.188 : spectacle "les Amants de Montmartre" à la salle Ronny Coutteure le 8 octobre 2022

Contrat direct avec JARDIN COUR DIFFUSION à Orchies (59) pour un montant de 2 520 € nets.

Marché 22.189 : location d'une bouteille médicale pour la piscine municipale

Contrat direct avec AIR PRODUCTS à Auberville (93) pour un montant de 396,64 € HT.

Durée : du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023.

Marché 22.190 : location en moyenne durée d'un véhicule frigorifique, pour le transport des denrées alimentaires de la restauration municipale

Contrat direct avec LE PETIT FORESTIER à Villepinte (93) pour un montant de 11 688,60 € HT.

Durée : 19 septembre 2022 au 18 août 2023.

Marché 22.191 : séances d'atelier thématiques sensorimoteurs "kiné bébé" à la Maison de la petite enfance les 4, 11 et 18 octobre 2022

Contrat direct avec Anne-Sophie LEMAN à Attiches (59) pour un montant de 360 € nets.

Marché 22.192 : atelier de formation sur le portage physiologique chez le jeune enfant à la Maison de la petite enfance le 16 novembre 2022

Contrat direct avec Anne-Sophie LEMAN à Attiches (59) pour un montant de 240 € nets.

Marché 22.193 : formation à destination des assistantes maternelles sur le thème "rythme et besoin du nourrisson et sensibilisation au toucher et au massage à la Maison de la petite enfance le 16 novembre 2022

Contrat direct avec Valérie PORTENAERT à Villeneuve d'Ascq (59) pour un montant de 205 € nets.

Marché 22.194 : formation continue obligatoire transport de voyageurs pour un agent des services techniques du 24 au 28 octobre 2022

Contrat direct avec ECF FORMATION PROFESSIONNELLE à Santes (59) pour un montant de 549 € nets.

Marché 22.199 : fourniture et pose d'une alimentation électrique à la cuisine centrale de Langevin, en vue du branchement d'une sauteuse professionnelle

Contrat direct avec la société ALEX COURANT à Merville (59) pour un montant de 4 340 € nets.

Marché 22.200 : atelier d'immersion au Sénégal au Jeune Espace

Contrat direct avec LE PARTENARIAT à Lille (59) pour un montant de 55 € nets.

Marché 22.213 : formation à l'ARFOS pour un agent de la ville les 17 et 18 novembre 2022

Contrat direct avec ARFOS PRODEV à Hérouville Saint Clair (14) pour un montant de 1 420 € nets.

Modifications en cours d'exécution (= avenants)

Marché 19.025.A : prestations de maintenance des portes automatiques du site Hôtel de Ville

Contrat signé avec la société PORTALP à Domont (95).

Prolongation du contrat, soit une fin prévue au 28 février 2023.

Le marché passe de 3 144 € HT à 4 192 € HT.

Marché 19.025.B : prestations de maintenance des portes automatiques du site Piscine

Contrat signé avec la société PORTALP à Domont (95).

Prolongation du contrat, soit une fin prévue au 28 février 2023.

Le marché passe de 4 740 € HT à 6 320 € HT.

Marché 21.011 : étude de programmation en vue de la rénovation, mises aux normes et modification de la Salle des Fêtes (ME1)

Marché notifié à la société AMEXIA à Villeneuve d'Ascq (59).

Ajout de la phase « analyse des candidatures » de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre d'un montant de 4 250 € HT, non prévu initialement lors du passage du marché.

Le montant du marché passe de 37 040 € HT à 41 290 € HT.

Marché 21.025 : mission de conseil et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection urbaine sur le territoire communal (ME2)

Marché notifié à la société AV PROTEC à Villeneuve d'Ascq (59).

Ajout de réunions d'un montant de 1 700 € HT suite à des difficultés non prévues rencontrées dans l'étape 5 « assistance aux travaux, jusqu'aux opérations de réception définitive sans réserve ».

Le montant du marché passe de 17 525 € HT à 19 225 € HT.

Marché 22.056 : réservation d'un hébergement pour un groupe pour les vacances d'été à Bidart du 16 au 27 juillet 2022 (ME1)

Contrat direct avec l'association BI-IZARRAK à Bordeaux (33).

Augmentation des effectifs du fait d'une forte demande lors des inscriptions.

Le montant maximum passe de 47 à 54 personnes.

Le montant maximum du marché passe de ce fait de 23 500 € nets à 27 000 € nets.

Marché 22.095 : trois animations "tour de poneys" pour les enfants au Parc Rosenberg les 17, 23, 24, 30 et 31 juillet 2022 (ME1)

Contrat direct avec PONEY PHEMERE SYSTEM à Avelin (59).

Modification du nombre de dates prévues avec changement des dates des prestations.

Le montant du contrat passe de 2 000 € nets à 2 800 € nets.

Les dates prévues sont :

- 23, 24, 30 et 31 juillet 2022
- 7, 13 et 14 août 2022

Remarques de l'assemblée :

Marché 22.174 : Monsieur DECRAENE dénonce le « travail en mode dégradé depuis plusieurs années ». Selon lui le manque de personnel occasionnerait des fermetures. Ce constat irait à l'encontre des récentes ouvertures alentours (dans le Pévèle, mais aussi à Carvin), contrastant avec les restrictions Seclinoises. Aussi, il exprime sa crainte quant à la fermeture de la piscine de Seclin d'ici 2 à 3 ans.

Monsieur le Maire « rassure pleinement » Monsieur DECRAENE. La fermeture hivernale de 4 semaines permet de réaliser les travaux nécessaires. De plus, 1 mois sans chauffe permet d'économiser 20 000€. L'objectif n'est pas de fermer la piscine, mais de « trouver un point d'équilibre, pour porter les travaux nécessaires ». Quant au poste vacant, « une réorganisation a été réalisée et aucune difficulté n'est à relever sur ce point ». La fermeture de la piscine n'est « ni à l'ordre du jour, ni dans mes intentions ».

Marché 21.025 : Monsieur CORBEAUX fustige la décision d'accorder la somme de 1 700€ pour le projet de vidéoprotection. Il estime que cette somme aurait pu servir à d'autres projets comme la chauffe de la piscine ou des écoles.

Monsieur le Maire rétorque qu'« avec 1 700€ on ne chaufferait pas grand-chose ». Il rappelle les attentes de la population sur la vidéoprotection, et « reste parfaitement convaincu que ce dispositif de vidéoprotection non seulement sera efficace, mais il sera également très attendu de la part de la population ».

5. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
1	ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
2	LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIE »	Voté à l'unanimité	33 « pour »
3	DECISION MODIFICATIVE N°2	Voté à la majorité	25 « pour » 8 abstentions*
4	ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1 ^{ER} JANVIER 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
5	APUREMENT DU COMPTE 1069	Voté à l'unanimité	33 « pour »
6	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
7	CREATION D'EMPLOI PERMANENT DISPOSITIF 16-25 ANS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
8	REVALORISATION DES INDEMNITES D'ENTRETIEN ET DE NOURRITURE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
9	CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59 POLE SANTE AU TRAVAIL	Voté à l'unanimité	33 « pour »

* CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PACINI Antoine, PELLIZZARI Rachel par procuration.

Délibération n°1 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES**

Suite aux actions menées en recouvrement par le Comptable public, des créances annuelles demeurent irrécouvrables. De ce fait, l'irrécouvrabilité peut prendre 2 formes : l'admission en non-valeur, ou les créances éteintes. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences effectuées, le recouvrement ne peut être obtenu. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revenait à meilleure fortune. Les créances éteintes sont les créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière. Le montant des créances admises en non valeurs s'élève à 16 631.69€. Le montant des créances éteintes s'élève à 409.49€. Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver l'admission en non-valeur des créances proposées pour un montant total de 16 631.69 €, et d'admettre les créances éteintes transmises pour un montant total de 409.49 €.

Monsieur CORBEAUX souligne que cette proposition a été vue en commission des finances à laquelle il participe. La plupart des points ont été abordés et expliqués, ce qui motive le vote positif de la minorité.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°2

LISTE DES DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIE »

Dans un objectif de transparence des dépenses publiques et conformément aux recommandations des chambres régionales des comptes, il convient de définir la liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », et non plus au compte 6257 « Réception », de manière à rendre plus transparente ce type de dépenses, comme :

- Journées nationales et cérémonies commémoratives nationales et locales ;
- Manifestations dans le cadre de la Fête de la ville ;
- Manifestations dans le cadre des fêtes de fin d'année ;
- Vœux du Maire ;
- Jumelages ;
- Fêtes des mères et des pères ;
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère publiques et générales.

Il est décidé de proposer au conseil municipal d'approuver la liste et le contenu des dépenses à imputer désormais au compte 6232.

Monsieur Benjamin VANDEKERCKHOVE regrette de ne pas avoir eu droit à plus de commissions « rayonnement ». Plusieurs de ces événements avaient été présentés (fête de la ville), toutefois en référence à la volonté de la municipalité d'accorder plus de transparence, il souhaite plus de visibilité sur les coûts effectifs de ce type d'événement.

Monsieur LEGRAND explique que les éléments ont été abordés en commission finances. Pour chaque projet, une analyse entre les dépenses et les recettes peut être envisagée.

Monsieur le Maire ajoute que toutes les informations apparaissent dans le tableau de l'état des marchés. La nouvelle ligne budgétaire apportera également une meilleure lisibilité sur chacune des manifestations.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°3

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le budget voté en début d'année est avant tout un budget prévisionnel, ajusté en fonction des aléas au cours de son exécution budgétaire lors de l'année civile. La décision modificative n°2 vise à intégrer au budget l'impact des mesures de revalorisation du traitement des fonctionnaires (+ 150 000€) adoptées au niveau national et de la hausse massive. Monsieur LEGRAND explique comment sont financées ces augmentations, notamment par le redéploiement de provisions sur d'autres lignes budgétaires.

→L'augmentation des dépenses de personnel est financée par redéploiement de la provision de 150 K€ destinée au CCAS, en complément de la subvention annuelle de 400 K€, afin de financer le nouveau dispositif de minimum social garanti, la mise en œuvre de celui-ci étant progressive.

En outre, depuis le début de l'année, la hausse des prix de l'énergie incite à redoubler de vigilance et à adapter les coûts des dépenses énergétiques (+400 000€).

→Malgré la hausse de 6 % des dépenses d'énergie prévue dès le budget primitif, la décision modificative intègre une augmentation de 200 K€, en lien avec la crise actuelle, des dépenses d'énergie. Cette augmentation est financée :

- Par la reprise d'une enveloppe de 50 K€ inscrite au BP en cas de dépenses exceptionnelles ;
- Par l'ajustement de 50 K€ du produit attendu au titre des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière, au vu des encaissements réalisés à ce jour ;
- Par la régularisation d'écritures comptables et de rattachements antérieurs pour 100 K€.

En outre, des redéploiements ont d'ores et déjà été effectués au sein du chapitre 011 « charges à caractère générale » pour un montant de 200 K€.

Autres mouvements : les écritures suivantes, neutres budgétairement, sont également prévues en section de fonctionnement :

- Inscription de 53 K€ en dépenses et en recettes dans le cadre d'échanges en cours avec une société sur le recouvrement d'un titre de recettes émis en 2021 dont le débiteur devra, le cas échéant, être modifié ;
- Ajustement de 50 K€ des dotations aux amortissements, alimentées par le virement entre sections.

Sur la section d'investissement, la décision modificative intègre plusieurs mouvements comptables entre chapitres, neutres budgétairement, dans le cadre de projets de travaux en cours (réfection des toitures et rénovation des menuiseries de divers bâtiments municipaux, rénovation de la conciergerie du stade Paul Durot).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les mouvements budgétaires proposés.

Aux aléas présentés, Madame HUART ajoute celui de l'augmentation du coût de la vie. Elle s'étonne donc de découvrir la perte de vitesse du dispositif de Minimum Social Garanti puisqu'une partie de la ponction du budget se fait sur la provision de ce projet. Au vu des dépenses réalisées pour le MSG, elle déduit que « pas grand-chose » n'a été entrepris par rapport aux prévisions. De plus, elle n'est pas favorable à diminuer le budget dédié au CCAS, car « les gens en ont besoin ». « Je vous inviterais plutôt à aller ponctionner d'autres budgets que celui-là ». Madame RACHEZ répond à Madame HUART, listant les initiatives à caractère social, portées notamment par le CCAS. « Le MSG est progressif, alors rassurez-vous, on utilise quand même l'argent du CCAS pour le MSG. En 2021 on a traité 2 contrats, par contre en 2022 on a 16 contrats signés. Ces dossiers sont aussi signés pour 6 mois, mais nous avons aussi des dossiers signés pour 9 mois. Les sommes allouées sont environ de 400 € par mois. Si nous n'avions pas eu la somme de 150 000€ en provision nous n'aurions peut être pas osé nous lancer dans ce projet donc c'est quand même une poire pour la soif qui nous est très utile. Aujourd'hui on n'en a pas eu besoin, nonobstant cela ne nous a pas empêché de revaloriser les chèques personnalisés sur le taux d'inflation ce qui n'avait jamais été fait ; on a donc revalorisé ces chèques de 11,2%. Nous avons doublé le chèque du mois de juillet, et donnerons aussi un chèque exceptionnel pour les fêtes de fin d'année ». (+ 58€ sur le chèque habituel). Toutes les aides facultatives ont également été augmentées (de 300 à 500€ pour les aides funéraires, 300 € pour les aides aux prothèses auditives, dentaires, optique...). « Nous n'avons rien enlevé au budget CCAS ». Madame RACHEZ explique exploiter les aides d'état « de droit commun » comme les chèques énergie, grâce aux actions entreprises par le personnel « remarquable » qui œuvre au CCAS.

Suite aux propos de Madame RACHEZ, Monsieur CORBEAUX précise ne pas remettre en cause le travail du CCAS, de Mme RACHEZ et du personnel. Toutefois, il affirme la cohérence des propos de son groupe sur le sujet : « le grand absent c'est l'Etat », sur le manque de compensation auprès des communes suite aux mesures et aux obligations nouvelles qui ne sont pas compensées financièrement. C'est la raison pour laquelle son groupe s'abstiendra, afin de s'inscrire contre la banalisation de ce procédé. « Les dotations des communes devraient suivre l'inflation », et ces propositions devraient intégrer ce débat « et pas simplement lever d'une seule main » puisqu'aucune solution ne permet de lever le problème à sa source, reportant indéfiniment les mesures palliatives supportées par les collectivités qui acceptent ce fonctionnement. « On est cohérents par rapport à ce qu'on a dit au moment du budget. Nous, on n'est pas du tout satisfaits de cette situation, y compris sur le coût de l'énergie et des fluides (...) il faut que les collectivités résistent et interpellent plus haut ». « On n'est pas contre l'augmentation des salaires ». Et concernant le MSG, la personne visée est Monsieur le Maire qui avait construit sa campagne autour de la mise en place de ce dispositif qui ne connaît pas le succès escompté (10 à 12 contrats signés en 2 ans et demi). Il reprend la promesse de campagne de l'époque « le MSG, moins de stress pour les fins de mois » (...) « on va faire reculer la pauvreté ». « Entre ce que vous avez annoncé de façon très électoraliste et la communication que vous faites sur ce dispositif, aujourd'hui si on fait le point, ça ne va pas très loin et je ne suis pas sûr que vous ayez fait reculer la pauvreté ». Concernant la revalorisation des aides de 11%, Monsieur CORBEAUX rappelle que cette proposition était celle de son groupe au moment du budget, avec la prime de vie chère. Il ajoute que cette proposition avait été déclinée pour « ne pas déshabiller le CCAS », alors qu'aujourd'hui il est proposé de prélever 150 000€ dévolus au

CCAS. Il appelle à l'honnêteté du débat démocratique en faisant reconnaître la genèse de la proposition qu'il attribue à Seclin en Commun. Madame RACHEZ rappelle qu'elle n'avait pas refusé la proposition, et que la mesure avait été votée par le conseil d'administration du CCAS. « Croyez-moi, l'impact est beaucoup plus important que la prime que vous proposiez en avril ». De plus « en novembre nous avons une vue un peu plus vraie sur le budget 2022 ». Enfin, sur le MSG, « sur les 16 dossiers que nous avons traités, nous n'avons que des succès ; nous avons remis des gens dans des logements, nous avons évité des expulsions, aussi je pense que ces gens-là pourraient vous dire aujourd'hui merci au MSG ».

Monsieur le Maire clôt le débat, précisant que dans la réalité (à la différence de l'incantation), cette décision modificative est nécessaire pour payer les agents. « Le MSG, au-delà des 16 contrats qui sont signés c'est une prise en main d'un nombre considérable de cas que l'on remet dans une logique administrative pour permettre d'obtenir des aides de droit commun. Les 16 contrats cachent une réalité et un suivi de dossiers bien plus importants ». Au moment de la signature du MSG, les besoins n'étaient pas affinés budgétairement, mais « l'intention » était là, dans l'accompagnement des personnes (formation, insertion professionnelle, travail, santé, logement...) et par conséquent pour le recul de la pauvreté. « On provisionne beaucoup, car on ne sait pas ce qui nous attend, et au grès des années on affine (...) et ce n'est pas par ce qu'on affine qu'on recule ». Monsieur le Maire confesse ne pas avoir anticipé certains événements, comme la durée du COVID, le conflit en Ukraine, mais « malgré cela on ne désarme pas sur la lutte contre la pauvreté ». Monsieur le Maire rappelle les propositions de Seclin en Commun au moment du vote du budget, sur la prime de vie chère, à savoir attribuer à chacun une prime de 50€, sans critère. A contrario, la mesure de la municipalité est « d'accompagner de façon pérenne des personnes qui sont vraiment dans des situations difficiles » (...) et également en revalorisant les aides qui n'avaient pas été revalorisées depuis plusieurs années. « Quand le filet de sécurité de droit commun n'est pas là, le MSG est là pour protéger » « On voit qu'il y a une augmentation, on est passé de 2 contrats en 2021 à 16 contrats en 2022, ce qui démontre qu'il y a un besoin par rapport à cela. Donc que vous fassiez le procès du Maire au terme de ce dispositif qui était attendu par les Seclinois, je trouve que franchement vous vous trompez de combat ».

Monsieur CORBEAUX relève ce qui est pour lui incohérent vis-à-vis de Monsieur le Maire : « vous dites je suis pour la transparence, je suis pour la parole donnée, je suis pour être cohérent. Vous dites en particulier qu'en général je ne comprends rien de rien donc je ne vous pose qu'une petite question, c'est comment on peut à la fois dire ma volonté c'est accompagner les personnes dans les situations de grande fragilité, de retour vers l'emploi, et dans le même temps, il y a 1 semaine, annoncer à l'Union Locale CGT qu'elle doit quitter la ville de Seclin ? ».

Monsieur le Maire évoquera ce point ultérieurement au cours du conseil municipal.

Madame HUART note que les agents du CCAS travaillaient déjà en ce sens-là lors de la mandature précédente (Monsieur le Maire précise qu'ils travaillaient différemment), mais que toutefois les 150 000€ annoncés ne seront jamais dépensés. Elle suggère d'élargir les critères d'attribution, et de ponctionner sur d'autres lignes budgétaires.

Madame RACHEZ annonce qu'aucune demande de dossier n'est refusée. Elle ajoute aux aides facultatives revalorisées, celles des repas à domicile, passés à 4.50€. Elle termine en précisant que les revalorisations n'avaient jamais été réalisées depuis l'année 2014.

Monsieur SERRURIER conclut au nom de son groupe qui votera pour cette délibération. Il développe ses arguments : « Il y a nécessité de transfert pour les motifs qui ont été exposés. J'ai entendu des interventions intéressantes, des réponses très intéressantes aussi, des gesticulations en fonction de l'actualité et des parades en fonction du public présent. Ceci étant, je n'ai pas entendu de contreproposition, sur où on les prend ces 150 000€ ».

Monsieur le Maire rappelle en conclusion que, selon Seclin en commun, le MSG était in finançable car il allait représenter 1 M€. Nous en sommes loin.

ADOpte A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 abstentions : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PACINI Antoine, PELLIZZARI Rachel).

Délibération n°4

ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

La Ville de Seclin utilise depuis 1997 le référentiel budgétaire et comptable M14, applicable de façon obligatoire à l'ensemble des communes. Dans un objectif d'uniformisation des documents financiers locaux, un nouveau référentiel, l'instruction M57, a été instauré en 2015. Celle-ci vise à intégrer dans un cadre unique, l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales et leurs groupements. L'instruction M57 est le référentiel le plus avancé en matière de qualité comptable. Elle clarifie et assouplit les règles budgétaires selon le modèle de la M71 applicable aux régions, en prévoyant en particulier :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption obligatoire d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

L'instruction M57 apporte en outre plusieurs modifications au cadre comptable actuel :

- Refonte complète de la nomenclature fonctionnelle et mise à jour marginale du plan de comptes par nature ;
- Modification des règles de comptabilisation des amortissements, avec l'application du prorata temporis (amortissement à partir de la date de mise en service du bien et non plus au 1^{er} janvier de l'année suivante).

L'adoption de la M57 doit être appréhendée comme un véritable outil de modernisation de la fonction financière de la collectivité. Elle constitue, à ce titre, un préalable obligatoire à la mise en œuvre du compte financier unique et du dispositif de certification des comptes, actuellement expérimentés par un panel de collectivités :

- Le compte financier unique a pour objectif de fusionner le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public ;
- La certification des comptes vise à assurer, sous la responsabilité d'un tiers indépendant, la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, au lieu de 2024 (date à laquelle il s'impose aux collectivités)

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°5

APUREMENT DU COMPTE 1069

Dans le cadre de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la Ville a l'obligation de procéder à l'apurement du compte 1069. L'instruction M14, lors de son entrée en vigueur en 1997, a instauré la procédure de rattachement des charges. Afin d'éviter l'accroissement des dépenses lors du premier exercice de rattachement, un dispositif facultatif de neutralisation a été mis en œuvre par la commune. Celui-ci consistait, aux termes de la circulaire NOR/FPP/A/96/10112/C du 31 décembre 1996, en une opération semi-budgétaire :

- Une écriture non budgétaire, réalisée par le comptable public, au débit du compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » (dépense) ;
- En contrepartie, une écriture budgétaire, réalisée par l'ordonnateur, correspondant à l'émission d'un titre de recettes compensant le montant des dépenses rattachées (recette).

Ce mécanisme a également pu être actionné lors de la mise en œuvre du nouveau dispositif des intérêts courus non échus en 2006.

La charge d'exploitation induite n'ayant pas fait l'objet d'un financement réel, le compte 1069, débiteur de 17 933,11 €, doit impérativement faire l'objet d'un apurement dans le cadre du passage à la M57, afin de rétablir le fonds de roulement réel de la collectivité. Il est proposé de procéder à l'apurement du compte 1069 par opération semi-budgétaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069, pour un montant de 17 933.11 €.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°6

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Dans le cadre de l'accompagnement des associations rattachées à sa délégation, le service Evénements/Vie associative a inscrit un budget « subventions ». L'association « comité de jumelage » a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2022. L'objectif de l'association est l'organisation d'échanges entre les comités de jumelages des villes jumelées à Seclin. L'association « Anciens combattants et prisonniers de guerre (ACPG) » a également déposé un dossier de demande de subventions pour 2022. L'objet de l'association est de préserver le devoir de mémoire et de continuer d'honorer « nos morts pour la France ». Afin de soutenir les différentes actions proposées par ces deux associations, il est proposé au conseil municipal de décider d'accorder à l'association « comité de jumelage » une subvention 2022 de 7 623 €, et d'accorder à l'association « ACPG » une subvention 2022 de 604 €.

Madame DAL interpelle Monsieur le Maire sur son dernier déplacement à Zabrze en octobre dernier, à l'occasion du 100^{ème} anniversaire de la ville. Elle indique que la seule communication rendue publique ne l'a été que par ce que le Maire avait posté l'information sur facebook, plutôt que sur le site internet de la ville ou le site facebook de la ville. « Pourriez vous à l'avenir, et pour la bonne information des Seclinois, dont vous êtes le Maire, informer sur les sites officiels de la ville ? C'est un minimum quand vous êtes amené à vous rendre en délégation avec l'argent public. J'espérais qu'un compte rendu de ce voyage officiel puisse être relayé dans le magazine Seclin ma ville du mois de Novembre, pour la bonne information de tous, mais non, aucune information n'est parue. Il n'est pas normal qu'une infime partie de la population soit informée. Comme je le disais lors du conseil municipal du mois de septembre, la communication n'est pas votre fort. »

Monsieur le Maire réagit à l'intervention de Madame DAL en lui rappelant qu'elle n'est « pas dans le sujet » (la délibération porte sur les subventions aux associations). Il affirme qu'il continuera de communiquer sur sa page facebook.

Madame DAL interrompt Monsieur le Maire et, haussant le ton, appuie sur le fait que ce déplacement était officiel et « payé par le contribuable ». Monsieur le Maire invite Madame DAL à garder son calme en lui précisant « cela va bien se passer ». Madame DAL se défend en réclamant le respect de sa personne.

Monsieur le Maire annonce qu'une vidéo est en cours d'élaboration. La restitution se fera par conséquent dans un second temps.

Monsieur CORBEAUX : « un conseil municipal n'efface pas le précédent », aussi, en rappel au plan de sobriété énergétique voté au précédent conseil municipal : « Concernant les associations il avait été évoqué que vous alliez remettre à plat les conventions avec les associations notamment pour leur faire payer, pour certaines, le chauffage, l'électricité, les coûts de location ». A l'occasion de la commission finances, avec Monsieur LEGRAND, Monsieur CORBEAUX avait demandé où la commune en était de ce plan de sobriété énergétique. Il reprend le PV du conseil précédent, adopté en début de conseil municipal, et, citant l'engagement de Monsieur SERRURIER de « réunir les associations autour d'une même table pour voir les intérêts des uns et des autres sur le sujet ». A la connaissance de Monsieur CORBEAUX aucune démarche n'a été entreprise à ce jour. « Et maintenant on apprend que la seule association rencontrée est l'Union Locale, pour leur dire « Vous coutez trop cher, vous allez payer le chauffage et l'électricité ». Monsieur CORBEAUX demande si Monsieur le Maire ne « visait que la CGT », ou s'il ne s'agissait que d'« un ballon d'essai pour les autres associations » ? Monsieur CORBEAUX estime qu'il y a « beaucoup de flou » dans les engagements, et que Monsieur le Maire aurait pris des dispositions sans avoir rencontré les intéressés.

Madame PRUNES URUEN prend la parole, choquée par la phrase employée par Monsieur le Maire : « ça va bien se passer ». Monsieur le Maire estime qu'« il y a plus choquant dans la vie ».

Monsieur PACINI annonce que le groupe minoritaire votera pour, mais qu'il demandera des précisions sur l'association Comité de jumelage en parallèle et par un autre canal.

Puis Monsieur le Maire passe au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°7

CREATION D'EMPLOI PERMANENT DISPOSITIF 16-25 ANS

Monsieur le Maire présente ce dispositif qui avait été laissé à l'abandon par l'ancienne municipalité et qu'il souhaite pérenniser. Il rappelle qu'il souhaite mettre l'accent sur l'accompagnement des publics pouvant être parfois en rupture (décrochage scolaire, marginalisation, comportements addictifs...), et rappelle l'importance de mettre sur pied un dispositif permettant de raccrocher ce jeune public vers les dispositifs existants (PIJ, associations sportives, formation, pôle emploi...), afin de maintenir la relation avec le public des 16-25 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°8

REVALORISATION DES INDEMNITES D'ENTRETIEN ET DE NOURRITURE POUR LES ASSISTANTES MATERNELLES

Madame MASSET propose de revoir les indemnités des assistantes maternelles, pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.

A ce jour, le forfait journalier alloué aux assistantes maternelles pour compenser les frais liés à l'entretien et aux frais de nourriture s'élève à 8€. Madame MASSET propose de revaloriser ces indemnités (la revalorisation porterait cette indemnité journalière à 8.76€), soit une indemnité fixée à hauteur de :

25% du SMIC horaire pour les frais de nourriture

75% du SMIC horaire pour les frais destinés aux soins, à l'éveil de l'enfant et aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle.

Monsieur CORBEAUX salue cette proposition d'autant que les professions féminines pâtissent de l'inégalité salariale. Il rappelle ses positions sur l'augmentation des salaires et estime qu'il s'agit là « d'une bonne chose »

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°9

CONVENTION D'ADHESION AUX SERVICES DE PREVENTION DU CDG 59 POLE SANTÉ AU TRAVAIL

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Pour ce faire, les centres de gestion accompagnent les collectivités dans cette démarche en proposant des services portant sur :

- La surveillance médicale des agents et l'accompagnement des agents,
- Les actions de prévention sur le milieu professionnel,
- Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents.

Les modalités de ce partenariat sont explicitées dans la convention qui est annexée au rapport préparatoire. Il est proposé au conseil municipal de décider d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion aux services de prévention du CDG 59 Pôle Santé au Travail pour 3 ans. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

6. COMMISSION PARCOURS EDUCATIF

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
10	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	Voté à l'unanimité	33 « pour »
11	TARIFICATION DU SEJOUR SKI 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
12	CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CIPD) – RENOUVELLEMENT ADHESION 2022	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°10

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Madame MASSET présente cette délibération qui fait suite à la délibération n°17 prise par le Conseil Municipal en date du 25 mars 2022, actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales. Elle rappelle qu'il s'agit d'une démarche qui vise à reprendre l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur la commune. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Il s'agit d'une démarche partagée et participative avec les acteurs locaux. Le 9 septembre 2022, un diagnostic partagé a permis de définir 5 axes prioritaires :

- Axe 1 : Offres et services à la population, aux familles
- Axe 2 : La notion de parcours éducatif
- Axe 3 : Animation et vie locale
- Axe 4 : Information et communication
- Axe 5 : La CTG et son partenariat

Afin de conserver la dynamique engendrée, une présentation de ces axes est prévue à l'ensemble des partenaires en janvier prochain. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les axes de travail de la CTG, puis d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Monsieur CORBEAUX intervient pour exprimer le vote positif de son groupe, exprimant par délégation l'avis de Madame PELLIZZARI.

Monsieur le Maire salue effectivement le « beau travail participatif et collaboratif ».

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°11

TARIFICATION DU SEJOUR SKI 2023

Le rapporteur de cette délibération est Madame FRERE. La commune propose à 25 jeunes Seclinois de 11 à 17 ans un séjour à dominante ski, du 18 au 25 février 2023. L'hébergement en pension complète se déroulera à la Chapelle d'Abondance (74 – Haute Savoie). Pour l'année 2023, en vue de favoriser les conditions d'accès aux séjours ski, la Préfecture du Nord a lancé un appel à projets à destination des jeunes âgés de 11 à 17 ans vivant dans les quartiers repris en géographie prioritaire du contrat de ville. Les objectifs obligatoires étant en lien avec les orientations mises en place au sein de notre séjour de vacances, les équipes vont répondre à cette opportunité. Si le projet est retenu, toute participation de jeunes issus du QPV pourra être financé jusqu'à 80 % du coût total de l'action. Le coût total moyen estimé par jeune de ce séjour pour la municipalité est de 1 280 €. Il est proposé une tarification aux familles intégrant les quotients familiaux. Il est proposé au conseil municipal de décider :

- De valider la proposition du séjour ski organisée pendant les vacances scolaires d'Hiver 2023,
 - D'entériner la tarification des familles en fonction des quotients familiaux,
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant l'organisation de ce séjour.
- Monsieur CORBEAUX exprime le vote favorable de son groupe, appréciant l'initiative de Monsieur le Maire sur l'équité quant à la tarification des gens « qui sont dans le minimum pour leurs revenus ».

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°12
CONSEIL INTERCOMMUNAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CIPD)
RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2022

Monsieur EL GHAZI présente la délibération. « La Ville de Seclin est membre du Conseil intercommunal de prévention de la délinquance avec 7 communes partenaires : Faches-Thumesnil, Lesquin, Lezennes, Ronchin, Templemars, Vendeville et Wattignies. Cette coopération des communes a pour objectif de lutter contre l'insécurité et être efficace dans la lutte contre la délinquance, les trafics et la violence en agissant sur les facteurs de risque. Pour cela le CIPD, avec l'aide de l'ARS, finance une association intercommunale qui agit sur notre commune : le CAARUD Oxygène. Cette association est divisée en deux pôles : Le pôle prévention jeunesse et le CAARUD. Le Pôle-prévention jeunesse met en avant une approche de la prévention par la médiation sociale, la citoyenneté et la promotion de la santé. Son action se développe autour de trois axes :

- 1ère axe : Les Interventions en Milieu Scolaires. A Seclin, avec une moyenne de 4 interventions par classe en 2021, c'est 17 classes de collège et lycée, soit 350 élèves, qui ont pu profiter des interventions du CIPD.
- 2ème axe : La Consultation Jeunes Consommateurs (CJC). C'est un dispositif de proximité, confidentiel, gratuit et individualisé, qui accueille les jeunes âgés de 11 - 25 ans, consommateurs de substances psychoactives (cannabis, alcool, tabac, cocaïne, opiacés, ...) ou présentant un risque de développement de conduites addictives liées à certaines pratiques du quotidien (jeux vidéo, internet, réseaux sociaux, ...). Ainsi, en 2021, en partenariat avec la mission locale de Seclin, dans le cadre du « Contrat engagement jeune », c'est 63 jeunes rencontrés dont 8 interventions.
- 3ème axe : Le Travail de Proximité (TP). En partenariat avec des acteurs locaux, c'est un maillage qui permet de faciliter un accompagnement global dans la lutte contre le décrochage scolaire, la désinsertion socio-professionnelle et les problématiques liées aux addictions. Le travail de proximité a permis de rencontrer 117 jeunes sur 329 contacts.

Le second pôle, le CAARUD (Centre d'Accueil, d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) est un service destiné à l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de consommation sans le préalable d'une démarche de soin. Le CAARUD ce n'est pas seulement l'accueil des usagers, mais c'est également un travail de proximité, dit « travail de rue », pour aller vers les personnes souvent précarisées et marginalisées, qui n'ont plus de contact avec les institutions, afin de recréer un lien. En 2021, c'est 221 personnes rencontrées pour 596 contacts.

En intégrant le CIPD, notre commune est dotée depuis mars 2021, d'une antenne d'aide aux victimes au France Service, mise en place avec l'association intercommunale d'aide aux victimes et médiation, pour les personnes victimes d'atteinte à la personne et d'atteinte aux biens. AIAVM propose :

- Une aide psychologique ;
- D'informer la victime sur ses droits ;
- D'assister et accompagner la victime tout au long de la procédure judiciaire ;
- D'orienter si nécessaire vers des services spécialisés (tribunal, police, gendarmerie, avocats, services sociaux et hospitaliers).

À Seclin, c'est 25 personnes accueillies en 9 mois.

« Mesdames et messieurs les conseillers municipaux, vous aurez compris que la prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, judiciaire, sociale, de la ville, du logement, scolaire et de la protection de l'enfance. Ainsi, il vous est proposé le renouvellement de l'adhésion et le maintien de la cotisation fixée à 1,85 € par habitant, soit un montant total de 23 056.55 € (vingt-trois mille cinquante-six euros et cinquante-cinq centimes). » Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion, de maintenir la cotisation auprès du Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance (C.I.P.D) et d'autoriser son versement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reconduire une convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

7. COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
13	AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Voté à la majorité	25 « pour » 8 « contre »*
14	AVIS COMMUNAL SUR LE RAPPORT D'ACTUALISATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
15	ARCHEOLOGIE PREVENTIVE : OPTION DE REALISATION AU CAS PAR CAS DES DIAGNOSTICS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
16	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS	Voté à l'unanimité	33 « pour »

* CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PACINI Antoine, PELLIZZARI Rachel par procuration.

Délibération n°13

AVIS COMMUNAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Monsieur LEMAITRE dévoile les arcanes de cette délibération qui vise à recueillir dans un 1^{er} temps l'avis des membres du conseil municipal sur le projet de plan de mobilité, et qui poursuivra la consultation dans un 2nd temps auprès des Seclinois à l'occasion d'une enquête publique. Il rappelle que la MEL est l'autorité organisatrice de ce plan, complémentaire aux divers sujets liés à l'urbanisme et au logement, et dans la continuité avec le plan de déplacement urbain (PDU).

Les ambitions du projet de PDM visent à répondre à une demande de mobilité tout en maintenant un cadre de vie (l'aménagement du territoire). Ainsi, l'orientation proposée par la MEL « va dans notre sens », à savoir :

- 1- D'offrir un juste équilibre entre aménagement et mobilité
- 2- Préserver l'environnement en favorisant les modes de déplacement moins polluants et moins émissifs en Gaz à Effet de Serre (GES), tant pour le transport de personnes que pour celui des marchandises
- 3- Sur l'aspect économique : permettre que la mobilité ait une action économique (à l'image de la ZI, de la zone UNEXPO, et des entreprises situées dans le cœur de ville)
- 4- Sur l'aspect social : faire en sorte que le plus grand nombre puisse se mouvoir

Puis il déroule les politiques sous-jacentes au projet :

- Les politiques infrastructurelles :
 - Le Schéma Directeur des Infrastructures de Transports (SDIT) dont un projet de tramway pour Seclin à l'horizon 2028-2030. A ce titre, nous rappelons que la commune de Seclin, à travers son conseil municipal en date du 6 mai 2022, a émis un avis favorable sur le projet de tramway jusque Seclin,
 - La programmation pluriannuelle d'investissement 2022- 2026 de la voirie, des espaces publics, et aménagements cyclables,
- Les politiques tarifaires : avec la gratuité des transports collectifs pour les moins de 18 ans,
- Les Politiques sociales.

Le PDM vise donc:

Une alternative à la voiture, un report modal vers les modes actifs (comme la marche à pied, le vélo) et les transports collectifs (comme le bus ou le tramway par exemple).

Il vise également à accroître le ferroviaire et le covoiturage.

Il vise aussi un report modal vers le fluvial et le ferroviaire. Le canal Seine Nord pourra y participer à terme.

Une mutation du parc automobile avec l'implantation d'une borne de recharges électriques sur le territoire, afin d'inciter à augmenter l'usage de véhicules électriques.

La visée principale de ce PDM est de **permettre à chacun de se mouvoir à moindre cout, tout en réduisant l'impact environnement, sanitaire et sonore.**

Il est donc proposé au conseil municipal de décider d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Madame PRUNES URUEN dresse deux constats :

Le premier sur « l'incohérence installée, pernicieuse et constante » au sein de la commission qui s'apparenterait à de la "dissonance cognitive" et pour lequel "ce plan de mobilité de la MEL en offre une nouvelle manifestation". « En effet après avoir voté quasiment en conclave en faveur de l'extension de l'aéroport de Lille Lesquin, la MEL dans ce PDM nous annonce clairement sa volonté de réduire les polluants atmosphériques ainsi que les émissions sonores. Moins de voitures pour mieux respirer les émissions de nanoparticules dues à l'augmentation du trafic aérien, ou moins de voitures pour mieux entendre les avions nous survoler ». Faisant référence au PLU, elle évoque l'artificialisation des sols, proscrite « sauf centres commerciaux et aéroport ». « Cependant peut-on vraiment encore en vouloir à la MEL quand le préfet lui-même pratique à merveille l'art de la tension cognitive ? J'ai pu le constater en commission UMTQ quand il a poussé le cynisme jusqu'à tracer ce qu'on appelle un plan de gêne sonore en définissant une zone où le vol des avions ne gêne aucun ou presque résident Seclinois ». Elle ajoute que « les membres de la commission en ont été stupéfaits », rappelant que Monsieur le Maire devait interpellier le Préfet à ce sujet. Elle apparente le PDM à « une douce folie et une servitude volontaire à l'égard de la MEL et de sa propagande ». Elle demande quelles seront les mesures que la municipalité prendra pour inciter les Seclinois à participer à l'enquête publique, autrement que par une communication sur le site internet de la ville ?

Le second constat porte sur ce qu'elle nomme un « fonctionnement dissonant de la commune ». « Beaucoup de délibérations issues de la commission UMTQ comme le PLU, le PLH ou le PDM relèvent des prérogatives de la MEL. Dans ces commissions aucun projet plus local n'est débattu hormis récemment le projet de salle de spectacle ». « Au point de se demander si rien ne se passe à Seclin ? ». Toutefois, elle reconnaît qu'il n'en est rien, mais soulève l'absence de ces sujets en commission UMTQ. Puis elle poursuit sur « la décision unilatérale prise par Monsieur le Maire d'expulser l'Union Syndicale de la CGT de la place Saint-Piat, jugée inacceptable car relevant d'une "attaque sans précédent contre le monde du travail et contre les salariés Seclinois et des environs ». Elle estime que cette décision est « un choix politique délibéré, un choix de société, le même que font certains élus réactionnaires qui votent des lois, des textes à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la Région ou au Département, contre les acquis sociaux, et qui accélère la paupérisation de notre population, qui stigmatise les sans emploi ». « Aujourd'hui vous vous attaquez aux syndicats dont la CGT qui lutte, défend et organise les salariés. Sans débat et sans échange avec les élus, vous supprimez de façon arbitraire les moyens d'une organisation de salariés qui a marqué l'histoire sociale ».

Monsieur le Maire demande d'en venir au fait.

Madame PRUNES URUEN reprend. « Vous bafouez de cette façon sans qu'on ait pu en débattre, les droits de milliers de salariés... et c'est une décision réactionnaire qui éclaire sur vos objectifs, votre conception de la gestion sociale de la commune. Elle précise parler en tant qu'élue communiste : « nous, les Communistes, nous ne nous laisserons pas faire, et nous sommes et resterons aux côtés des syndicats et des syndiqués de l'union locale CGT de Seclin. »

Monsieur le Maire remercie madame PRUNES URUEN et demande si d'autres interventions sont souhaitées dans l'assemblée, sur le sujet de la mobilité.

Monsieur LEMAITRE répond aux constats développés par Madame PRUNES URUEN, un peu plus haut.

- Le PDM est une compétence de la MEL
- L'aéroport est une compétence de la Région

Les acteurs sont donc différents. Il n'y a pas d'interface entre les deux, ce qui peut apparaître comme une dissonance cognitive, et la gouvernance n'est pas la même. « Je ne peux que dénoncer l'agrandissement de l'aéroport, et rappeler qu'on était favorable à sa modernisation, pas à son agrandissement ».

« La MEL nous invite à voter des plans structurants et à réagir ». Puis il rappelle les réunions récurrentes et régulières comme au sujet de la nouvelle entrée et sortie d'UNEXPO. Ce mode de participation sera réitéré sur d'autres projets tel que la réflexion autour d'autres axes de transports en commun. « PLU, PLH et PDM sont des travaux structurels au travers desquels de nombreuses réunions ont eu lieu et de nombreux projets seront menés en concertation avec les élus et la population ».

Quant au sujet du local associatif, ce sujet ne fait pas partie de la commission UMTQ.

Madame PRUNES URUEN rappelle que « le Conseil métropolitain n'avait pas été invité à se prononcer sur la modernisation de l'aéroport puisque 188 élus n'avaient pas été appelés à participer au vote. Seulement le bureau exécutif de la métropole, soit au total 35 élus, a quand même voté favorablement. Donc il ne faut pas minimiser le rôle de la MEL. »

Monsieur SERRURIER rappelle ce que Monsieur EH GHAZI avait dénoncé en son temps (...) « lorsqu'il lui avait été reproché d'avoir brandi un écrit qu'il n'avait même pas pu lire, d'ailleurs. Je pense qu'il faut garder de la mesure. Je pense aussi qu'il faut aller plus loin sur le plan de la mobilité, étape par étape, même s'il y a une urgence climatique. Mais en même temps je pense qu'il faut garder le sens de la mesure dans les débats. Il y a la posture aujourd'hui. Tout d'abord sur le sujet de l'aéroport, dans le plan de déplacement, je n'ai absolument pas vu qu'il y avait des projets de vol Lille Roubaix ou Seclin Tourcoing. On est ici sur quelque chose d'un peu plus terre à terre ». Monsieur SERRURIER estime que Monsieur CORBEAUX tente d'introduire l'idée de flou pour faire entendre que « lorsqu'il y a il y a un flou, il y a un loup ». « Vous essayez de nous mettre dans une sorte de flou avec l'assurance de la clarté ». Il revient sur les propos tenus par Madame PRUNES URUEN : « La propagande de la MEL », les « conservateurs réactionnaires », et il déclare apprécier l'évocation du qualificatif de « communiste » employé par Madame PRUNES URUEN. « Quand on traite des élus de conservateurs réactionnaires, on doit quand même bien réfléchir au vote que l'on peut faire par ailleurs, par exemple sur une motion de censure avec le Rassemblement National, avec certaines transactions qui ont été faites, on le sait bien, en coulisse, précédemment, pour la motion de censure du 24 octobre 2022. Et vous avez bien fait de dire nous Communistes, car, heureusement, au sein de cette coalition, il y a des gens comme Fabien Roussel qui ne sont pas forcément contents de ce qui s'est passé ce jour-là. »

Avant de conclure le vote, Monsieur CORBEAUX prend une dernière fois la parole pour son groupe. Il se dit favorable au cadre proposé sur la mobilité, mais votera contre cette délibération par principe. En effet, en écho à la pratique antidémocratique de la MEL sur son vote au sujet de l'agrandissement de l'aéroport. « Si elle avait voté différemment, ça aurait été un élément très important pour le rapport de force, vis-à-vis du préfet. La présidence de la MEL a pris la décision de ne pas avoir de débat public et de faire » passer le vote en bureau de façon restrictive. Constaté ensuite les termes « préserver l'environnement », « des modes de déplacement moins polluants », une préoccupation des émissions et surtout émissions sonores semble aujourd'hui « insincère ». Il estime que « la MEL a joué un jeu vis-à-vis de l'aéroport contre l'intérêt des Seclinois et des populations », et en faveur d'Eiffage.

ADOpte A LA MAJORITE (25 voix pour, 8 voix contre : CORBEAUX Éric, DAL Perrine, DECRAENE Pierre, PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin, PACINI Antoine, PELLIZZARI Rachel).

Délibération n°14

AVIS COMMUNAL SUR LE RAPPORT D'ACTUALISATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION ET DE COOPERATION » DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Ce schéma propose aux communes un certain nombre de services mutualisables, permettant d'alléger la charge communale à travers un principe de mutualisation et de coopération

A cet instant, Monsieur le Maire rappelle les termes du règlement intérieur sur le comportement du public dans la salle pour ne pas perturber les échanges « par des discussions intempestives »

Exemples de service de coopération : l'instruction des permis de construire, l'achat de matériel commun via la centrale d'achat Métropolitaine,...

Un rapport d'actualisation fait état de ces services, et montre l'utilité de ces services. Ce rapport évoque également des projections. En effet les services pourront s'étendre à moyen ou à long terme, comme la mutualisation pour l'achat de véhicules.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport, mis en annexe du rapport préparatoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°15

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE : OPTION DE REALISATION AU CAS PAR CAS DES DIAGNOSTICS

A chaque projet d'aménagement d'un site à valeur ajoutée, le service archéologie est sollicité. Au regard de la charge de travail, il est proposé de ne pas solliciter ce service à chaque fois, mais au cas par cas des diagnostics archéologiques, en fonction de l'intérêt historique et patrimonial.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°16

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Monsieur LEMAITRE suggère de travailler en commission sur l'encouragement des demandes sur la rénovation énergétique sur le photovoltaïque, la mise en place de systèmes de récupération d'eau pluviale, ...

Deux demandes d'aide financières sont présentées.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

**8. COMMISSION RAYONNEMENT ET INCLUSION DANS LES MANIFESTATIONS -
COMMUNICATION**

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
17	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DE LA PRESSE	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°17
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CLUB DE LA PRESSE

La ville de Seclin est adhérente au Club de la Presse depuis plusieurs années. Cette adhésion permet aux correspondants presse de la ville d'être référencés dans l'annuaire de la presse nationale et régionale ainsi qu'auprès des agences de communication. La cotisation annuelle demandée pour cette adhésion s'élève à 480€ TTC (prix de l'adhésion en 2022). Les crédits correspondants seront proposés au budget de l'exercice 2023. Il est proposé au conseil municipal de décider l'approbation du renouvellement de cette adhésion pour l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

QUESTION ORALE

Monsieur le Maire informe qu'il n'y a « pas de question orale en synthèse, comme le prévoit le règlement intérieur », toutefois il « croit comprendre » que le sujet de la « prétendue expulsion » de l'union locale CGT est suggérée.

Monsieur CORBEAUX prend effectivement la parole. « Vous avez employé à mon égard 4 ou 5 fois le terme incantation depuis le début du conseil municipal, donc je ne ferai pas d'incantation ». Il déclare que Monsieur le Maire n'avait « pas souhaité mettre le sujet à l'ordre du jour », raison pour laquelle son groupe est intervenu à plusieurs reprises lors du déroulé des délibérations, stratégie déployée afin de garantir le débat dans une perspective démocratique. « On pose une question et derrière vous répondez, vous donnez votre vérité, votre vision, et le débat on n'a même pas l'occasion, nous, de pouvoir répondre, y compris quand vous affirmez des choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord ». Il ajoute que Monsieur le Maire répond sur « des choses ne sont pas vraies ».

Il poursuit sur l'ambition de rayonnement, portée par la municipalité et particulièrement par Monsieur GOULLIART. « Nous pensons nous que pour le rayonnement solidaire de la ville, la Maison des syndicats qui est présente depuis 1924 doit rester dans ses locaux » (...) « dans l'intérêt des salariés du public comme du privé, des retraités privés d'emploi, et d'un territoire qui dépasse aisément le millier d'entreprises et où pour la plupart des PME et TPE avec des salariés isolés, sont sans droits syndicaux. Nous pensons aussi que c'est plutôt une fierté qu'un coût, sauf à changer l'ADN de notre commune ». « Seclin est une ville industrielle, avec ses entreprises d'agroalimentaire, ses entreprises du passé du textile. C'est un lieu de regroupement interprofessionnel (transports, métiers de service, syndicats des communaux, syndicats des hospitaliers, des banques, des grosses entreprises comme Dassault ou ATOS) mais aussi de personnes isolées. L'union locale fait donc partie de l'histoire de Seclin, de son histoire sociale, que vous le vouliez ou pas. On peut évoquer la grande lutte de DANONE (...) mais aussi la place prise par les militants syndicaux dans la résistance ». Puis Monsieur CORBEAUX fustige la décision « unique dans la région » de convoquer un syndicat pour lui annoncer à la fois le paiement des factures énergétiques mais aussi « dans le flou le plus total », le projet de cellule commerciale, alors que ce syndicat est assimilé à une « association de la loi 1901 ». Il s'étonne du projet de cellule commerciale qui n'a jamais fait l'objet de communication dans aucune instance ni commission. Il s'en étonne même, car « actuellement place Saint Piat il y a des cellules commerciales vides ». Il souhaite que Monsieur le Maire confirme sa proposition d'alternative.

Il poursuit sur les diverses utilités du local qui accueille par ailleurs des personnes en formation mais aussi des conseillers prudhommaux. Il souhaite « comprendre ce qui conduit à cette décision brutale, autoritaire, arbitraire ».

« La maison des syndicats doit rester dans ses locaux et doit rester à Seclin ».

En qualité d'association relevant de la loi 1901, la mairie doit assurer à cette association l'électricité et le chauffage.

Quant à la subvention, il suggère de faire participer les 47 communes alentours.

Il martèle : « Nous sommes résolument pour le maintien de la maison des syndicats dans ses locaux », et termine son intervention en demandant une clarification de la situation.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CORBEAUX pour cette « question orale qui n'en n'est pas une, mais qui toutefois permet de clarifier le positionnement assumé par Monsieur le Maire.

Il est donc fait état de l'organisation de la réunion avec l'Union locale de la CGT, dont l'objectif était d'« anticiper l'avenir ». » Par le passé, le centre équestre avait fait l'objet d'une éviction en 3 mois, avec des licenciements à la clé ». (...) « Idem pour le pépiniériste « Arbre d'un jour », évincé en 3 mois (...). Moi la démarche n'est pas celle-ci ; c'est justement pour anticiper et éviter que l'union locale de la CGT ait 3 mois pour se retourner lorsque le congé sera délivré, car, contractuellement lorsque nous sommes propriétaires des lieux, il est prévu dans le contrat que nous avons la faculté de résilier l'occupation dans un délai de 3 mois. Ce n'est pas le souhait qui est le nôtre, contrairement à ce qui a été fait dans le passé pour le centre équestre et pour le pépiniériste ». (Monsieur le maire fait référence aux licenciements à la clé). « Effectivement nous avons un projet de commercialisation sur le site. Il y a des travaux réalisés avec le sous-terrain. L'objectif c'est d'animer la gare. Ce n'est pas encore passé dans la commission Urbanisme car nous sommes au stade des projections (...). On préfère dire les choses en amont, par transparence, et je m'étonne que ce soit porté parce que c'était une discussion visant à prévenir en anticipant les choses pour éviter de mettre la CGT devant le fait accompli, comme ça a été le cas pour les entreprises citées en amont et qui ont fermé leurs portes désormais. L'objectif est d'anticiper les choses pour qu'elles se passent bien. A aucun moment le terme que je peux retrouver sur des motions, comme le mot expulsion, mais de quoi on parle ? Je ne parle pas d'expulsion, je parle

d'anticipation, du fait qu'à un moment donné la commune, oui, a la vocation de reprendre les locaux qui sont les siens pour articuler la place autour d'une forte place commerciale (...) De plus il a été évoqué lors de cet échange que la municipalité, à l'heure où je vous parlais, n'avait pas de solution effective, à soumettre à la CGT, pour trouver un nouvel emplacement, comme évoqué lors de la réunion des Présidents (...). Mais en tout cas les services y travaillent. J'ai évoqué un accompagnement. Je ne laisse pas la CGT dans la nature en disant débrouillez-vous. Si la CGT a d'autres possibilités, parce que vous avez évoqué qu'il y a 47 communes, d'autres contacts, et bien tant mieux. Travaillons ensemble (...) dans un éventuel lieu. (...) Et si nous sommes en mesure de proposer des lieux, on le proposera. C'est ça l'accompagnement. A aucun moment on ne parle d'expulsion ! La décision de congé n'a pas encore été délivrée. On préfère dire par transparence que nous avons un projet pour animer commercialement la place ; travaillons ensemble à un redéploiement. On n'est pas fermés à ce que ce soit à Seclin. On est en train de voir s'il y a une possibilité sur des locaux. Je ne souhaite qu'échanger sur ce sujet-là. Si on part sur une forme de désinformation, ça va être compliqué de s'entendre. Il n'a jamais été question d'expulsion. (...) Cessons la désinformation et travaillons ensemble à trouver des solutions. Sans être dans le propos désobligeant comme depuis le début de la séance.(...).

Approuvé au conseil municipal du 15 décembre 2022

Amira EL MESSAOUDI

Secrétaire de séance



Conseillère municipale déléguée à la vie associative

François-Xavier CADART

Maire de Seclin



Conseiller départemental délégué